



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3^{ème} réunion de 2026

Séance du 3 juillet 2026

Délibération

PV n° 3

Objet : Modification du règlement intérieur - Modification des fonctions des catégories B concernant le RIFSEEP – Visite de reprise des SPP / mise à jour des délais – Décompte des jours de fractionnement SPP cyclés

Date de convocation :
19 juin 2026

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet à 10 h 30,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 4

*Madame Claude HOMEHR,
Messieurs Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jean-Michel COCHET.*

Membres excusés : 1

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Assistaient également à la réunion :

- *Colonel hors classe Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours,*
- *Colonel Philippe MOUREAU, Chef du corps départemental adjoint, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 à L. 1424-58 et R. 1424-1 à R. 1424-55 ;

Vu la délibération n°2 du conseil d'administration du SDIS en date du 29 juin 2026 portant sur la composition du conseil d'administration et sur la composition et l'élection des membres du bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Dans l'intérêt des agents ou suite à des évolutions réglementaires, trois modifications du règlement intérieur du SDIS sont proposées : l'une relative au RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (I), l'autre relative à la durée d'arrêt de travail nécessitant une visite médicale de reprise (II) et la dernière concernant les jours de fractionnement pour les sapeurs-pompiers cyclés (III).

I / Modification de l'annexe 3 - Fonctions des catégories B déterminant le RIFSEEP :

Les fonctions des catégories B sont composées actuellement de 2 groupes :

- Groupe 1 : Chef de service,
- Groupe 2 : Expertise / technicité particulière / chargé de mission.

Toutefois, au même titre qu'un lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels (SPP), un personnel administratif, technique et spécialisé (PATS) peut être adjoint au chef de groupement.

Pour cela, il est proposé d'ajouter dans la catégorie B1, groupe 1, la fonction d'adjoint au chef de groupement tel que précisé ci-dessous :

Filière	Catégories (Groupes)	Fonctions	Plafond SDIS 10 annuel	Minimum SDIS 10 annuel
Administrative	A1 (G2)	Chef de groupement	13 800 €	8 400 €
Administrative	A2 (G3)	Chef de service	10 800 €	5 400 €
Technique	A2 (G3)	Chef de service	10 800 €	5 400 €
Administrative	B1 (G1)	Chef de service / Adj chef de groupement	8 352 €	3 600 €
Technique	B1 (G1)	Chef de service / Adj chef de groupement	8 352 €	3 600 €
Administrative	B2 (G2)	Expertise / technicité particulière / Chargé de mission	7 752 €	3 000 €
Technique	B2 (G2)	Expertise / technicité particulière / chargé de mission	7 752 €	3 000 €
Administrative / Technique	C1 (G1)	Chef de service / emploi cible cat B	7 152 €	2 400 €
Administrative / Technique	C2 (G2)	Technicité particulière	6 480 €	2 160 €
Administrative / Technique	C3 (G3)	Secrétariat / accueil / assistant administratif - technique / agent comptable	5 808 €	1 920 €

Catégorie Groupes	Fonctions	Part Fonction	Part expérience professionnelle valeur du point	Montant Mensuel maximum
A1 (G2)	Chef de groupement	700 €	25 €	700 € + 18 x 25 € = 1150 €
A2 (G3)	Chef de service	450 €	25 €	450 € + 18 x 25 € = 900 €
B1 (G1)	Chef de service / Adj Chef de groupement	300 €	22 €	300 € + 18 x 22 € = 696 €
B2 (G2)	Expertise / technicité particulière / chargé de mission	250 €	22 €	250 € + 18 x 22 € = 646 €
C1 (G1)	Chef de service / emploi cible cat B	200 €	22 €	200 € + 18 x 22 € = 596 €
C2 (G2)	Technicité particulière	180 €	20 €	180 € + 18 x 20 € = 540 €
C3 (G3)	Secrétariat / accueil / assistant administratif - technique / agent comptable	160 €	18 €	160 € + 18 x 18 € = 484 €

CIA :

Filière	Catégories Groupes	Fonctions	CIA annuel de référence ss logement	Plafond SDIS 10 annuel ss logement *	Minimum SDIS 10 annuel ss logement
Administrative	A1 (G2)	Chef de groupement	840 €	1 200 €	0 €
Administrative	A2(G3)	Chef de service	700 €	1 000 €	0 €
Technique	A2 (G3)	Chef de service	700 €	1 000 €	0 €
Administrative	B1 (G1)	Chef de service / Adj chef de groupement	560 €	800 €	0 €
Technique	B1 (G1)	Chef de service / Adj chef de groupement	560 €	800 €	0 €
Administrative	B2 (G2)	Expertise / technicité particulière / Chargée de mission	490 €	700 €	0 €
Technique	B2 (G2)	Expertise / technicité particulière / Chargé de mission	490 €	700 €	0 €
Administrative / Technique	C1 (G1)	Chef de service / emploi cible cat B	490 €	700 €	0 €
Administrative / Technique	C2 (G2)	Technicité particulière	420 €	600 €	0 €
Administrative / Technique	C3 (G3)	Secrétariat / accueil / assistant administratif - technique / agent comptable	420 €	600 €	0 €

II / Modification de l'article 34 - Visite de reprise des SPP / mise à jour des délais.

L'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours est abrogé à la date du 1er janvier 2026, date d'entrée en vigueur du décret n° 2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et de l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service

Des nouveautés apparaissent qui permettront une meilleure adéquation avec les données médicales actuelles : une harmonisation nationale avec les modalités de suivi des travailleurs et une adaptation individuelle du suivi de santé en service des sapeurs-pompiers et plus de collégialité pour les décisions complexes. Parmi ces nouveautés, le délai pour la visite de reprise a été modifié, passant de 21 à 30 jours.

La nouvelle rédaction de la seconde partie de l'article 34 du règlement intérieur consacrée à la visite de reprise est la suivante :

« Visite de reprise > 30 jours :

Tout arrêt de travail supérieur à trente jours pour cause de maladie ou accident, survenu en service ou hors service, ou pour détachement, disponibilité et tous autres congés, entraîne l'obligation d'une information du médecin sapeur-pompier chargé de l'aptitude et d'une visite médicale préalable à la reprise de l'activité opérationnelle du sapeur-pompier.

Les agents doivent tenir informée par téléphone la sous-direction santé, notamment en vue d'anticiper la reprise ou non. La date de la visite de reprise sera alors fixée lors de cet échange téléphonique.

Les sapeurs-pompiers volontaires pourront faire l'objet de cet examen médical après la reprise de leur activité professionnelle. Toutefois, ils ne pourront être mobilisés pour les interventions qu'après avoir respecté la procédure susvisée. »

III / Décompte du jour de fractionnement pour les SPP cyclés :

La modification suivante concernant les paragraphes du règlement intérieur consacrés aux jours de fractionnement (au sein de l'article 13.1) est proposée.

« Les jours de fractionnement :

Deux jours, dits « congés fractionnés », sont attribués lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est au moins égal à 8 jours. Un jour est attribué lorsque le nombre de jours de congés est compris entre 5 et 7 jours.

Pour les sapeurs-pompiers professionnels cyclés, ces congés seront identifiés spécifiquement sur le planning des agents. Un jour de fractionnement décomptera ainsi 7h de temps de travail.

Pour les sapeurs-pompiers professionnels sous régime mixte (cyclé / SHR), il sera décompté un jour SHR. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant l'avis favorable rendu le 16 juin dernier sur ce rapport tant par les représentants de l'établissement que par ceux du personnel (à l'exception du syndicat FO SIS Aube sur le point relatif aux jours de fractionnement) au comité social territorial,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE les trois modifications du règlement intérieur proposées dans le présent rapport concernant les fonctions de la catégorie B du RIFSEEP, la mise à jour des délais pour la visite de reprise des sapeurs-pompiers professionnels et les modalités de décompte des jours de fractionnement des sapeurs-pompiers professionnels cyclés.

Fait le **07 JUIL. 2026**

Votes pour : 4
Madame Claude HOMEHR.
Messieurs Philippe PICHERY, Denis POTTIER,
Jean-Michel COCHET.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY